

Conseil Municipal de MONTEGUT
PROCES-VERBAL

Nombre de membres

Séance du vendredi 09 juin 2023

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Michel TAILLIEZ

Présents : 7

Sont présents: Michel TAILLIEZ, Denise ANTONIO, Christina BELIN, Gilles WILLAUME, Jean Noël CAZE, Philippe GABAS, Mathieu ABBO

Votants: 9

Représentés: Christian PIQUE, Cyril LANTOINETTE

Excuses:

Absents: Robert GERME, Laure ESCUDERO

Secrétaire de séance: Denise ANTONIO

Désignation du secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ANTONIO Denise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente :

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet: Vente de deux parcelles à M. et Mme GROC. - Nombre de voix pour : 9

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'incorporation dans le domaine communal, des parcelles cadastrées **B 413 (Le Village) et B 479 (Le Village)**. En effet, en application de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une commune peut incorporer au domaine communal un bien sans maître et ce, à condition qu'il n'existe pas de propriétaire connu et que les taxes foncières de ce bien n'aient pas été acquittées depuis plus de trois ans ou aient été acquittées par un tiers.

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 15 avril 2017,

Vu l'arrêté municipal n°AR_2017_06 en date du 26 mai 2017 constatant que les parcelles désignées ci-dessus présentent les critères pour être déclarées vacantes au sens de l'article L27 bis du Code du domaine de l'Etat,

Vu l'arrêté municipal n°AR-2019-07 du 20 juin 2019 relatif à la prise de possession d'immeubles sans maître,

Vu l'acte notarié en date du 6 octobre 2022 reçu par Maître Marielle GOUAUX GEORGEL, Notaire à Saint-Laurent-de-Neste, 3 Rue du Hounta, cet acte contenant le transfert des biens désignés ci-dessus à la commune de Montégut, celle-ci en étant propriétaire et en ayant la jouissance à compter de cette date,

Le Maire propose de remettre à la vente ces deux parcelles :

- **B 413 (Le Village)** d'une surface de 1 are 52 ca en nature de SOL

- **B 479 (Le Village BND de 1 are 75 ca)** d'une surface de 88 ca en nature de TERRE (pour le lot n°1 de ce BND)

Soit une surface totale de 2 ares 40 ca.

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir reçu une offre d'achat pour la somme de 2250 € de la part de M. et Mme GROC Patrick, propriétaire de leur résidence secondaire sise au n°12 Rue de la Mairie à Montégut, déjà propriétaires du lot n°2 du BND - parcelle B 479. En effet,

ces deux parcelles se trouvant enclavées dans leur propriété familiale, cette acquisition permettrait de former un ensemble compact.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis favorable pour la vente des parcelles B 413 et B 479 (lot 1 du BND),
- accepte l'offre de M. et Mme GROC de la somme de 2250 € (hors frais notariés),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Objet: Désignation du délégué et des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales 2023.

- Nombre de voix pour :9

Le conseil municipal s'est réuni afin de désigner le délégué et les suppléants dans le cadre des élections sénatoriales de septembre 2023.

Neuf membres sont présents, le quorum étant atteint, le Maire confirme la tenue de la réunion.

Madame ANTONIO Denise est désignée secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignation du délégué :

Monsieur Michel TAILLIEZ se déclare candidat. Il est procédé à l'élection au scrutin secret. A l'issue du dépouillement, il obtient 9 voix. Il est proclamé élu au premier tour de scrutin et déclare accepter le mandat.

Désignation des suppléants :

Madame Christina BELIN, Monsieur Gilles WILLAUME et Monsieur Philippe GABAS se déclarent candidats. Il est procédé à l'élection au scrutin secret. A l'issue du dépouillement, ils obtiennent chacun 9 voix. Ils sont proclamés élus au premier tour de scrutin et déclarent accepter le mandat.

Résultat

Délégué :

* Monsieur Michel TAILLIEZ

Suppléants :

* Madame Christina BELIN, née le 14/09/1953

* Monsieur Gilles WILLAUME, né le 14/10/1962

* Monsieur Philippe GABAS, né le 28/12/1970

Le Maire,



Michel Tailliez

Le secrétaire de séance,



Denise ANTONIO